#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT MRC DE PORTNEUF PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de juin 2023** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **5 juin 2023 à 20h00** dans la salle du conseil municipal, localisée au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences:

Le maire M. Daniel Perron

Les conseillers-ères Mme Caroline Gignac, poste #1

M. François Savard, poste #2
M. Luc Gignac, poste #3
M. Raymond Groleau, poste #4
Mme Huguette Chalifour, poste #5
M. David Charbonneau, poste #6

M. Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier, assiste à la séance.

Mme Mylène Robitaille, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, assiste à la séance.

#### 97-06-23 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour conseillère au poste numéro 5, la présente séance de juin 2023 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h11.

#### 98-06-23 <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout au point « Affaires nouvelles » des sujets suivants :

- a) Nomination de Mme Emy Gauthier-Robitaille au Comité des loisirs de l'ouest de Portneuf ;
- b) Changement de représentant au conseil d'administration de la Chambre de commerce de l'ouest de Portneuf;

et de laisser l'ordre du jour ouvert tout au long de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### 99-06-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1er MAI

**CONSIDÉRANT QUE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu les procès-verbaux et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

**QUE** soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023 tel que rédigé.

#### SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

Aucun suivi n'est réalisé en lien avec le procès-verbal adopté.

### RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois de mai 2023.

### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée, aucun public n'assiste à la séance.

## <u>DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS RELATIVEMENT À LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ</u>

Conformément aux dispositions contenues à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, M. Daniel Perron, maire, dépose au conseil municipal le Rapport du maire aux citoyens relativement à la situation financière au 31 décembre 2022. Le rapport fait état des faits saillants du rapport financier consolidé et du rapport de l'auditeur externe préparé par le cabinet de comptables professionnels agréés, Bédard Guilbault inc. pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

# 100-06-23 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RELATIVE À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-01-2023, HAUTEUR DU GARAGE D'UNE RÉSIDENCE PRIVÉE

L'assemblée publique de consultation relative à la dérogation mineure DM-01-2023 est tenue, tel qu'annoncé dans l'avis public donné le 25 mai dernier. Aucune personne n'est présente dans l'assistance et donc aucune observation ou commentaire n'est apporté sur ce dossier contenant une disposition susceptible d'approbation référendaire.

### 101-06-23 <u>AUTORISATION DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-01-2023, HAUTEUR</u> D'UN GARAGE ACCESSOIRE AU 133 RUE PRINCIPALE

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Lisanne Gignac et M. Serge Leclerc ont déposé à la Municipalité de Saint-Gilbert une demande de dérogation mineure numéro DM-01-2023 pour leur propriété située dans la zone A-8 selon le plan de zonage de la municipalité et désigné par le lot 4 615 797 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à rendre réputé conforme la hauteur du garage isolé à construire, complémentaire à la résidence, d'une hauteur projetée de 7,2 mètres alors que la hauteur de la résidence à construire totalisera 6,7 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions réglementaires que l'immeuble désigné ne respectera pas selon la déclaration de la demande de dérogation mineure numéro DM-01-2023 déposée à la municipalité sont :

Le paragraphe 1° de l'article 7.2.2 intitulé « **Normes d'implantation générales** » du règlement de zonage U-08-2014 actuellement en vigueur qui stipule que « La hauteur des bâtiments complémentaires ne doit pas excéder celle du bâtiment principal ».

Le paragraphe 3° de l'article 7.2.4 intitulé « **Normes particulières relatives à l'implantation d'un garage privé ou d'un abri d'auto** » du règlement de zonage U-08-2014 actuellement en vigueur qui stipule que « La hauteur maximale d'un garage privé isolé (mesurée en façade du bâtiment entre le niveau moyen du sol

adjacent et le faîte du toit) est de 6 MÈTRES et ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal ».

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure DM-01-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** si la dérogation mineure est accordée, elle ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et qu'elle n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable au conseil municipal par sa résolution numéro 04-05-2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 juin 2023 et que les personnes intéressées ont pu s'exprimer sur la dérogation mineure;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

**QUE** soit autorisée la dérogation mineure numéro DM-01-2023, visant à rendre réputé conforme la hauteur du garage isolé à construire, complémentaire à la résidence, d'une hauteur projetée de 7,2 mètres alors que la hauteur de la résidence à construire totalisera 6,7 mètres.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

### 102-06-23 PIIA: APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION DU GARAGE RÉSIDENTIEL ISOLÉ LOCALISÉ AU 959 RUE PRINCIPALE, LOT NUMÉRO 6 554 710

**CONSIDÉRANT QUE** M. Harold Dusablon, propriétaire de l'immeuble à destination résidentielle désigné par le lot 5 306 729 du cadastre rénové du Québec, en la circonscription foncière de Portneuf, avec maison dessus-construite et portant le numéro civique 959 de la rue Principale à Saint-Gilbert, a fait la demande de permis de construction numéro 2022-23 pour ériger un garage isolé de la résidence et complémentaire à celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de son projet de construction concerné par la demande de permis numéro 2022-23, M. Dusablon s'est vu approuver le plan brouillon des élévations et des illustrations du garage par la résolution 152-09-22 du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal demandait, par cette même résolution, le report de la décision relativement au plan d'implantation dans l'attente d'une proposition d'implantation sur le lot 5 306 728 uniquement;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Dusablon a récemment procédé au regroupement de ses deux lots, 5 306 728 et 5 306 729, pour créer le lot numéro 6 554 710 et que le plan d'implantation nommé « Projet d'implantation » illustre le positionnement du garage sur la ligne latérale séparant les deux lots, maintenant regroupés;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été mentionné au Comité consultatif d'urbanisme par M. Christian Fontaine, directeur général, greffier-trésorier et inspecteur en environnement et en bâtiment de la municipalité, qu'il serait possible ultérieurement de subdiviser les lots tout en acceptant le positionnement présenté dans le plan d'implantation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable au conseil municipal par sa résolution numéro 05-05-2023;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** soit approuvé le plan d'implantation brouillon, effectué à même le plan joint au certificat de localisation de M. Maurice Champagne arpenteur-géomètre, émis le 26 janvier 2015 pour le lot 5 306 729. Le plan est annexé à la demande de permis 2023-12.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

### 103-06-23 <u>ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT U-03-2023, RÈGLEMENT</u> RELATIF A LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du projet de loi numéro 69 intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives par le gouvernement du Québec » le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi a eu pour effet de modifier les pouvoirs réglementaires des municipalités locales en matière de démolition d'immeubles apparaissant dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** celui-ci prévoit notamment l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles avant le 1<sup>er</sup> avril 2023 et de maintenir en vigueur un tel règlement afin de protéger le patrimoine immobilier:

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit minimalement s'appliquer aux immeubles inscrits dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux adopté par la Municipalité régionale de comté ainsi qu'aux immeubles cités ou situés dans un site patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002);

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 148.0.2 et des pouvoirs conférés au chapitre V.0.1 de la Loi 6896 sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert adopte un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux afin de préserver l'intégrité du cadre bâti présentant un intérêt patrimonial sur le territoire de la municipalité et d'éviter que les propriétaires de tels immeubles procèdent à leur démolition sans l'obtention au préalable d'un certificat d'autorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil constituera un comité ayant pour fonction d'analyser les demandes de démolition déposées à la Municipalité conformément à l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QU**'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 6 février 2023;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

**QUE** le conseil adopte le premier projet de règlement numéro U-03-2023 relatif à la démolition d'immeubles tel que déposé. Le projet de règlement U-03-2023 est en annexe au présent procès-verbal;

**QUE** le conseil délègue au greffier-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

### 104-06-23 <u>ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT U-04-2023, RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES</u>

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du projet de loi numéro 67 intitulé « Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions » le 25 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi a eu pour effet de modifier les pouvoirs réglementaires des municipalités locales apparaissant dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** celle-ci prévoit notamment l'obligation pour toutes les municipalités locales de restreindre les dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**CONSIDÉRANT QU**'elle prévoit également de nouveaux critères d'évaluation devant être pris en compte dans le cadre de l'analyse d'une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'adopter un nouveau règlement actualisé relatif aux dérogations mineures qui tiendra compte de ces nouvelles balises du gouvernement provincial encadrant les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 145.1 et des pouvoirs conférés au chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert adopte le présent règlement qui abrogera et remplacera le Règlement sur les dérogations mineures numéro 3-2010;

**CONSIDÉRANT QU**'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QU**'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 6 février 2023:

Par conséquent,

Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

**QUE** le conseil adopte le projet de Règlement numéro U-04-2023, règlement relatif aux dérogations mineures tel que déposé;

**QUE** le conseil délègue au greffier-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

# 105-06-23 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PAVL-PPA-CE) 2023-2024

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert a déposé le 2 mai 2023 une demande d'aide de 15 000 \$ au bureau du député de la circonscription de Portneuf, M. Vincent Caron, pour des travaux totalisant 32 500 \$ à être réalisés à l'aide du PAVL, volet PPA-CE au cours de l'exercice financier 2023-2024 et visant l'amélioration de chaussées pour les routes suivantes : rue Principale, rue des Érables, route du Moulin, chemin de la Baie et chemin Cauchon;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

**QUE** soit autorisé le dépôt de la demande d'aide financière de 15 000 \$ auprès du bureau du député de la circonscription de Portneuf, M Vincent Caron, pour des travaux d'amélioration de chaussée totalisant 32 500 \$ à être réalisés à l'aide du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) au cours de l'exercice financier 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### 106-06-23 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CLUB LA FADOQ POUR SON 50<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** le Club FADOQ Saint-Gilbert célèbre cette année son 50° anniversaire d'existence et que différentes activités seront réalisées par l'organisme pour souligner l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club FADOQ Saint-Gilbert a présenté à la Municipalité une demande formelle de soutien financier pour l'organisation des événements de célébration de ce 50e anniversaire;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

**QUE** soit octroyée une aide financière de 500 \$ au Club FADOQ Saint-Gilbert pour l'organisation des événements de célébration de son 50e anniversaire de fondation de l'organisme en autorise le paiement;

**QUE** soient transmis aux membres du conseil d'administration, bénévoles et membres, les félicitations et remerciements de la part des membres du conseil municipal pour ces 50 années d'engagement dans la communauté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### 107-06-23 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU FESTIVAL DE LA PÉTANQUE DE SAINT-GILBERT

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité du Festival de la Pétanque a présenté à la Municipalité une demande informelle de soutien financier pour l'organisation de l'édition 2023 du Festival de la pétanque;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité reconnaît l'importance de l'événement dans son milieu et souhaite en assurer la pérennité;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE soit accordée une aide financière de 500 \$ au Comité du Festival de la pétanque;

**QUE** cette aide financière soit conditionnelle à la réception d'un bilan financier daté de janvier 2023 et d'un bilan financier au 30 juillet (solde au compte avant et après l'événement);

**QUE** cette aide financière vienne s'ajouter au prêt des locaux, équipements et installations de la Municipalité, mais qu'aucune aide technique de l'employé au poste de manœuvre générale ne pourra s'ajouter en surplus des éléments ci-haut mentionnés;

**QUE** les membres du conseil municipal souhaitent un grand succès à l'organisation du Festival de la pétanque.

### 108-06-23 <u>APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022 POUR L'ACQUISITION DE DRAPEAUX</u>

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge nécessaire de procéder à l'achat d'une réserve de remplacement du drapeau présentant l'armoirie de Saint-Gilbert et offre à la population la possibilité d'acquérir un drapeau au coût de revient établi à un maximum de 125,99 \$ l'unité, conditionnel au nombre de demandes reçues;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de drapeaux à acquérir est actuellement de 7 mais qu'il est toujours possible pour les citoyens de procéder à un achat jusqu'au 5 juillet 2023 et qu'il y a lieu de prévoir une réserve nécessaire à l'achat de ces drapeaux supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévision des charges de fonctionnement de l'actuel exercice financier de 2023 ne présente pas de somme planifiée pour l'achat de drapeaux;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE soit autorisée une dépense maximale de 1 304 \$ incluant les taxes applicables;

**QUE** soit appropriée la somme de 1 304 \$ de l'excédent des exercices précédents à être versée au poste budgétaire à créer 2 130 349 nommé « Autres (Drapeaux) ».

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

### 109-06-23 <u>AUTORISATION D'UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER</u>

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'entretien hivernal du réseau routier de Saint-Gilbert est maintenant échu:

**CONSIDÉRANT QUE** le devis du ministère des Transports du Québec pour l'entretien hivernal du segment de la rue Principale sous couvert de gestion du ministère n'a pas encore été reçu par la Municipalité, mais que son représentant, M. Vincent Tardif, ingénieur à la Direction de l'exploitation - Direction générale de la Capitale-Nationale du ministère des Transports et de la Mobilité durable, a validé auprès de la Municipalité l'intérêt à renouveler l'entente avec le ministère à l'instar des dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** le devis d'exécution de la Municipalité précisera les dispositions relatives à « La politique de gestion contractuelle de la municipalité », les exigences à être fournies par l'entrepreneur, les instructions particulières, les points critiques, la fourniture du matériel et des équipements et la description des travaux;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

**QUE** soit approuvé les démarches visant la procédure d'appel d'offres pour le déneigement, le déglaçage et l'entretien hivernal du réseau routier local pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### 110-06-23 APPROBATION DU PROJET DE FINITION POUR LE PLAFOND DU PRÉAU

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert a octroyé un contrat pour la réfection du plafond du préau à l'entreprise 2750-9645 Québec inc. (Pierre Rivard) par la résolution numéro 86-05-23:

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des loisirs de la Municipalité souhaitait profiter de l'occasion des travaux pour soumettre un projet de finition unique et a ainsi présenté différents modèles en damier:

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont eu l'opportunité de voir les différentes propositions et de se prononcer;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité des loisirs se sont engagés à effectuer bénévolement les travaux reliés à la peinture des panneaux de composite:

Par conséquent.

Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

**QUE** soit autorisé le projet de finition en effet damier proposé par le Comité des loisirs;

**QUE** les dépenses relatives à ce projet soient affectées au poste budgétaire d'immobilisation numéro 3 080 001.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

### 111-06-23 PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF ET FINAL NUMÉRO 3 POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE LÉTOURNEAU

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres relatif à la réalisation des travaux de réfection de la route Létourneau a été publié le 17 février 2021 sur le service électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement du Québec sous le numéro d'avis 019007-02:

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution 46-03-2021, le conseil octroyait à P.E. Pageau inc. le contrat de construction pour réfection de la route Létourneau au montant de 527 712.26 \$ incluant les taxes applicables tel que déposé à sa soumission reçue le 12 mars 2021 relatif au projet publié le 17 février 2021 sur le site du SEAO, portant le titre « Réfection d'un tronçon de la route Létourneau » et portant le numéro d'avis 019007-02;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté le Règlement numéro 05-2020 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 738 700 \$ et emprunt maximal de 738 700 \$ pour la réalisation des travaux de réfection de l'ensemble de la route Létourneau avec l'aide de la TECQ 2019-2023 ».

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la route Létourneau sont complétés;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Serge Landry, ingénieur au sein de Arpo groupe conseil, transmettait le 19 avril 2022 à la municipalité le décompte progressif numéro 3 et final concernant la remise de la retenue d'exécution au montant de 47 344,81 \$;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

**QUE** soit versée à P.E. Pageau inc., 460 rue Métivier, Québec, G1M 2T8, la somme de 47 344,81 \$ correspondant paiement final de la retenue d'exécution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 112-06-23 MANDAT DE NIVELAGE DE LA ROUTE GRAVEL, DU CHEMIN DE LA BAIE ET DU CHEMIN DIONNE

À ce stade et pour la période stricte des délibérations du conseil se rapportant à cet élément de décision, M. Luc Gignac et Mme Caroline Gignac se retirent des délibérations, mentionnant leur intérêt pécuniaire dans cette affaire.

**CONSIDÉRANT QUE** la route Gravel, le chemin de la Baie et le chemin Dionne sont des composantes du réseau routier municipal qui demandent un entretien annuel;

**CONSIDÉRANT QUE** les routes ci-haut énumérées requièrent des travaux de rechargement et de nivelage;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

**QUE** soit octroyé à Ferme L.S.M. Gignac le contrat de nivelage de la route Gravel, du chemin de la Baie et du chemin Dionne, aux mêmes conditions que l'an dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

### 113-06-23 <u>AUTORISATION DE FINANCEMENT INTÉRIMAIRE, PROJET DE PAVAGE DE LA</u> ROUTE DU MOULIN, NUMÉRO 022061-01

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), Mme Andrée Laforest, a confirmé une aide financière de 827 246 \$ à la Municipalité de Saint-Gilbert dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 (TECQ 2019-2023);

**CONSIDÉRANT QUE** selon les modalités du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), la municipalité devra réaliser les travaux ou dépenses qu'elle présentera au MAMH selon l'ordre des quatre (4) priorités suivantes:

- 1. L'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
- 2. Les études visant l'amélioration des infrastructures municipales;
- 3. Le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts:
- 4. La voirie locale (travaux de réfections et d'amélioration des infrastructures de voirie locale), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments, de rénovation et de construction de bâtiments et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaires, sportives ou de loisir;

**CONSIDÉRANT QUE** le 4 mai 2020, par résolution numéro 73-05-20 la Municipalité octroyait à Arpo groupe conseil inc. le mandat de services professionnels relatif à la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées de la municipalité nécessaire à l'obtention de l'aide financière de la TECQ 2019-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le 26 juin 2020, M. Karim Senhaji, ing., directeur de la direction des programmes d'infrastructures d'eau du MAMH confirmait à M. Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier, son accord à la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées de la municipalité réalisée par Arpo groupe conseil inc. intitulé : Rapport partiel du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, de juin 2020, numéro de dossier 020021-1;

**CONSIDÉRANT QUE** le tableau 3.4 du Rapport partiel du plan d'intervention « Résumé des interventions à réaliser » identifie trois segments où des interventions prioritaires sont recommandées, dont :

Le repavage sur deux segments totalisant 208 mètres de la route du Moulin à proximité du chemin Cauchon, identifié au plan d'intervention par les tronçons 1023 et 1024 à un coût estimé au plan d'intervention de 88 932 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'estimation des travaux de construction de resurfaçage d'un segment de 2 460 mètres localisé dans la partie nord de la route du Moulin s'élève à 829 600 \$ incluant les frais de contingents, les taxes nettes et les contrôles qualitatifs des matériaux:

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention sera versée selon les modalités du programme après approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 829 600 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. David Charbonneau, conseiller au siège numéro 6, lors de la séance ordinaire du Conseil du 9 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 02-2023, Règlement décrétant une dépense de 829 600 \$ et un emprunt maximal de 829 600 \$ pour la réalisation des travaux de resurfaçage d'un tronçon de 2 460 mètres dans la partie nord de la route du Moulin, numéro de projet 022061-01 a été présenté et déposé par M. David Charbonneau, conseiller au siège numéro 6, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a été informée par M. Richard Villeneuve, directeur de l'accompagnement et des finances municipales du MAMH, que le règlement 02-2023 a été approuvé le 20 avril 2023.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit contracter un emprunt temporaire pour financer le projet dans l'attente d'un financement à long terme et que Desjardins Entreprises offre un financement temporaire à taux variable préférentiel de 6,95 % relatif au règlement 02-2023 pour la réalisation des travaux de la route du Moulin;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

**QUE** soit octroyé à la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf le contrat de financement temporaire et l'ouverture d'une marge de crédit au montant total de 829 600 \$ à taux variable et à taux préférentiel de 0 % majoré de 6.95% l'an;

**QUE** soient autorisés M. Daniel Perron, maire, et M. Christian Fontaine, directeur général et secrétaire-trésorier, tous deux de la Municipalité de Saint-Gilbert, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du contrat de financement temporaire avec la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

# 114-06-23 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2023

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité locale se doit d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12);

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le protocole d'entente en vigueur, les municipalités participantes doivent adopter la tarification aux usagers des services de la CTRP;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la CTRP recommande aux municipalités participantes, par la résolution CA2022-06-052, d'adopter une nouvelle tarification pour les services de transport adapté effective à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, soit :

- 3,25 \$ par transport par autobus à l'intérieur de la MRC;
- 12 \$ par transport par taxi à l'intérieur de la MRC;
- 25 \$ par transport en taxi vers l'extérieur de la MRC (ville de Québec);
- 3,50 \$ par transport pour un accompagnateur;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

**QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2023;

**QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert confirme sa participation financière annuelle pour 2023 au transport adapté au montant total de 652,85 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### 115-06-23 <u>AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER</u>

Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

**QUE** le Conseil <u>autorise le paiement</u> des comptes présentés sur la liste des comptes à payer de mai 2023 et déposés pour approbation, pour un total de 83 773.10 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 116-06-23 NOMINATION DE MME ÉMY GAUTHIER-ROBITAILLE AU COMITÉ DES LOISIRS DE L'OUEST DE PORTNEUF

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, par sa résolution 158-11-21, avait désigné un représentant au Comité des loisirs secteur ouest de Portneuf et son substitut;

**CONSIDÉRANT QUE** M. David Charbonneau, conseiller au poste no.6, avait alors été nommé comme représentant de la Municipalité de Saint-Gilbert de même que Mme Caroline Gignac, conseillère au poste no.1, comme suppléante;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Comité des loisirs de Saint-Gilbert* a été créé par la résolution numéro 222-12-22, que par cette même résolution Mme Émy Gauthier-Robitaille était nommée au sein de ce comité et qu'elle a fait part de son intérêt à représenter la Municipalité au Comité des loisirs secteur ouest de Portneuf, en remplacement de M. David Charbonneau;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

**QUE** soit nommée Mme Émy Gauthier-Robitaille à titre de représentante déléguée de la Municipalité de Saint-Gilbert au Comité des loisirs de l'ouest de Portneuf;

**QUE** Mme Caroline Gignac, conseillère au poste no.1, demeure représentante suppléante au Comité des loisirs secteur ouest de Portneuf lorsque Mme Émy Gauthier-Robitaille ne pourra être présente.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

### 117-06-23 NOMINATION DE M. LUC GIGNAC COMME REPRÉSENTANT À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST DE PORTNEUF

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, par sa résolution 156-11-21, avait désigné un représentant à la Chambre de commerce du secteur ouest de Portneuf et son substitut:

**CONSIDÉRANT QUE** M. David Charbonneau, conseiller au poste no.6, avait alors été nommé comme représentant de la Municipalité de Saint-Gilbert de même que Mme Caroline Gignac, conseillère au poste no.1, comme suppléante;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des rencontres de la Chambre de commerce du secteur ouest de Portneuf, il est souvent question de biomasse et que M. Luc Gignac, conseiller au poste no.3, a fait part de son intérêt à y représenter la Municipalité en remplacement de M. David Charbonneau;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

**QUE** soit nommé M. Luc Gignac, à titre de représentant délégué de la Municipalité de Saint-Gilbert à la Chambre de commerce du secteur ouest de Portneuf.

**QUE** Mme Caroline Gignac, conseillère au poste no.1, demeure représentante suppléante lorsque M. Luc Gignac ne pourra être présent.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

#### 118-06-23 <u>FERMETURE DE LA SÉANCE</u>

Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE la présente séance ordinaire du mois juin 2023 soit levée. Il est 21h29.

Daniel Perron	Mylène Robitaille
Maire	Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe